

POLE ESPOIRS JUDO PAYS DE LA LOIRE

✉ Dojo du Croissant - 29, rue du Croissant - 44300 NANTES
📧 liguejudo.paysdeloire@wanadoo.fr

PRESENTATION GENERALE

RATTACHEMENT FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

✉ 21-25, avenue de la Porte de CHATILLON 75680 PARIS CEDEX 14
☎ 01 40 52 16 16 📠 01 40 52 16 00 📧 judo@ffjudo.com 🌐 www.ffjudo.com
Directeur Technique Nationale ➡ Jean Claude SENAUD 📧 jean.claude.senaud@ffjudo.com
Chargés de missions nationales ➡ Arnaud PERRIER « Haut niveau » 📧 arnaud.perrier@ffjudo.com
➡ Eric BUONOMO «DTN Adj. Sportif» 📧 eric.buonomo@ffjudo.com
➡ Stéphane FREMONT « Pôles France » 📧 stephane.fremont@ffjudo.com
➡ Cathy FLEURY « Pôles Espoirs » 📧 cathyrfleury@wanadoo.fr

ORGANISATION GENERALE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU POLE ESPOIRS JUDO DE NANTES

Monsieur **LE CRANN Christian**
Président de la Ligue de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées des Pays de la Loire
☎ 02 41 73 32 55
Secrétariat ✉ Stade Municipal du Lac de Maine – Avenue Jules Ladoumègue - 49000 ANGERS
☎ 02 41 73 32 55 - 📧 liguejudo.paysdelaloire@gmail.com

COORDONNATEUR DU POLE ESPOIRS JUDO DE NANTES

Monsieur **VUILLEMINÉY Frank**
Conseiller Technique Régional de Judo (professeur de sport – DRJSCS Nantes)
☎ 06 63 49 09 24 📧 frank.vuilleminey@orange.fr

ORGANISATION PAR SECTEUR

ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Monsieur **Romain BACHA** - BEES 2^{ème} degré – Responsable Technique et du suivi sportif
☎ 07 78 05 68 18 📧 romain.bacha@hotmail.fr ou liguejudo.paysdeloire@wanadoo.fr
Monsieur **Yannick VIAUD** - BEES 2^{ème} degré – Entraîneur (vacataire)
☎ 06 68 91 54 93 📧 yannick.viaud@bbox.fr
Monsieur **Arthur ROBERT** – BPJEPS Judo – Préparateur Physique
☎ 06 77 08 90 54 📧 robert.arthur@hotmail.fr

LIEN CLUB/DEPARTEMENT/POLE

Messieurs les CTF des comités départementaux.

SUIVI SCOLAIRE

Mr **Romain BACHA**, Mme **Sylvie ADELIN** (lycée Colinière), Mme **FRICAUD Virginie** (collège Colinière)
et Mme **Céline GUELZEC** (CREPS)

ENVIRONNEMENT MEDICAL

SUIVI LONGITUDINAL ET EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES

Institut Régional de Médecine du Sport (IRMS)

☒ Hôpital Saint Jacques - 85, rue Saint Jacques - 44093 NANTES Cedex 1 - ☎ 02 40 84 60 60

EQUIPE « SANTE » DU POLE ESPOIRS JUDO

Médecin du Pôle ⇒ Dr **Antoine CERINO**

Institut Régional de Médecine du Sport (IRMS)

☒ Hôpital Saint Jacques - 85, rue Saint Jacques - 44093 NANTES Cedex 1 - ☎ 02 40 84 60 60

Ostéopathe ⇒ M^r **Jérémy PEROCHEAU**

☎ 06 44 25 34 88

✉ jperocheu@laposte.net

Kinésithérapeute (dojo) ⇒ M^r **Johann VEQUAUD**

☎ 06 70 97 78 84

✉ johann.vequaud@gmail.com

Kinésithérapeute (dojo) ⇒ M^r **Karl MENARD**

☎ 06 85 13 18 80

✉ okarlo@hotmail.com

Diététicien ⇒ M^{lle} **Valérie HAXAIRE**

☒ 4 Rue E. Duployé 44300 NANTES

☎ 06 63 57 35 53

✉ diet_valerie@hotmail.fr

Psychologue ⇒ M^{lle} **Aurélié YAHIAOUI**

☒ 13 Allée des pins 35136 St JACQUES DE LA LANDE

☎ 06 64 90 41 36

✉ aurelie_mcy@hotmail.com

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONVENTIONNES

Collège & Lycée La Colinière

☒ 129, rue du Landreau - B.P. 81904 - 44319 NANTES Cedex 3 - ☎ 02 40 93 93 33

Collège & Lycée St Jean Baptiste De La Salle

☒ 136, rue du général Buat - 44000 NANTES - ☎ 02 51 86 06 10

Collège & Lycée de Bretagne

☒ 15, rue du Landreau – 44300 NANTES - ☎ 02 40 49 21 57

Ensemble St Félix/La Salle

☒ 27, Rue du Ballet – BP 60105 - 44000 NANTES - ☎ 02 44 76 35 00

LIEUX D'ENTRAINEMENT ET D'HEBERGEMENT

LIEUX D'ENTRAINEMENT

☒ Dojo du Croissant - 29, rue du Croissant - 44200 NANTES - ☎ 02 40 52 09 21

LIEUX D'HEBERGEMENT

Internat du Lycée La Colinière

☒ 129, rue du Landreau - B.P. 81904 - 44319 NANTES Cedex 3 - ☎ 02 40 93 93 33

CREPS des Pays de la Loire

☒ 4, place Gabriel Trarieux - 44300 NANTES - ☎ 02 28 23 69 23

Collège & Lycée St Jean Baptiste De La Salle

☒ 27, Rue du Ballet – BP 60105 - 44000 NANTES - ☎ 02 44 76 35 00

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS & DE LA COHESION SOCIALE – CREPS

Directeur Régional ⇒ M^r **Thierry PERIDY** - ☎ 02 40 12 80 00

Sport & Santé Régional ⇒ M^{me} **Marion DEBOUCHE**

Médecin conseiller ⇒ Docteur **Laetitia TORTELLIER**

Référent régional SHN ⇒ M^r **Philippe RENAUD**

CREPS Haut Niveau ⇒ M^r **Jean-Michel EON**

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports & de la Cohésion Sociale de NANTES

✉ MAN - 6 Rue René Viviani - 44262 NANTES ☎ 02 40 12 80 00

Conseil Régional des Pays de la Loire

✉ Hôtel de la Région - 1, rue de la Loire - 44266 NANTES Cedex 2 ☎ 02 40 41 41 41

Rectorat de l'académie de NANTES

✉ 4, chemin Houssinière 44326 NANTES Cedex 3 ☎ 02 40 37 37 37 ☎ 02 40 37 37 00

Service régional UNSS

✉ 8, rue du Général Margueritte - 44000 NANTES ☎ 02 40 74 40 63

Service Régional FFSU

✉ 8 Impasse Charles Chassin - 44300 NANTES ☎ 02 40 94 49 50

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ENTRAINEMENTS

JOUR	HORAIRE	INTERVENANTS
LUNDI	16h30-18h30	Yannick VIAUD / Romain BACHA
MARDI	18h30-20h30	Olivier FRABOULET / Romain BACHA
MERCREDI	15h-16h30	Romain BACHA / Yannick VIAUD / Arthur ROBERT
JEUDI	18h45-20h45	R. BACHA / O. FRABOULET / F. VUILLEMINÉY
MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI (1x sur 2)	Prépa ou technique 10h30-12h30 Prépa 14h-15h Technique 17h30-18h30 Uchikomi et technique 16h-17h30	Arthur ROBERT Yannick VIAUD Romain BACHA

NAVETTES

Les déplacements du lieu de scolarité et/ou d'hébergement au dojo sont sous la responsabilité des familles. La majorité des judoka sont scolarisés à La Colinière et se rendent au dojo à pied (10 minutes).

☞ *Le respect des horaires est impératif.*

Pour les collégiens internes à la colinière, les aller-retours sont pris en charge comme ceci :

JOUR	ALLER	RETOUR
Lundi	16h (collège)	19h (pôle)
Mardi	17h (pôle)	21h (pôle)
Mercredi	13h45 (pôle)	18h (pôle)
Jeudi	17h (pôle)	21h (pôle)

SOUTIEN SCOLAIRE

JOUR	HORAIRE	INTERVENANT
Lundi, Mercredi	18h-20h	Etudes surveillées à l'internat
Mardi, Jeudi	16h-17h	Etude surveillée pour les collégiens de la Colinière
Autre	Soutien sur demande	Etablissements scolaires et CREPS

SUIVI « SANTE »

OSTEOPATHE	LIEU	INTERVENANT
Jeudi 17h30-19h30	Dojo du Croissant	J. PEROUCHEAU
MEDECIN	LIEU	INTERVENANT
Mardi 18h30-20h30	Dojo du Croissant	Dr A. CERINO
DIETETICIEN	LIEU	INTERVENANT
SMR + Interventions ponctuelles	Dojo du Croissant	V. HAXAIRE
PSYCHOLOGUE	LIEU	INTERVENANT
Tests + SMR	Dojo du Croissant	A. YAHIAOUI
SUIVI LONGITUDINAL	LIEU	INTERVENANT
Tests d'effort (si nécessaire)	Hôpital St Jacques	IRMS
KINESITHERAPEUTES	LIEU	INTERVENANT
Mardi (18h30-20h30) / Jeudi (17h30-19h30)	Dojo du Croissant	K. MENARD/J. VEQUAUD

REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoirs Judo Pays de la Loire :

- Pendant la durée des activités organisées par le Pôle Espoirs et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, soutien scolaire, suivi médical.
- Pour tous les déplacements mis en oeuvre par le Pôle Espoirs pour prendre part à ces activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule de ligue – véhicule particulier conduit par un cadre missionné à cet effet – transport collectif non surveillé à l'usage exclusif des judokas.
- Du lieu de prise en charge effective au point de retour effectif, y compris pour les trajets de liaison entre l'établissement scolaire, le lieu de l'activité et le domicile, dès lors que ces trajets sont organisés par le Pôle Espoirs.

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Pôle Espoirs Judo Pays de la Loire ;
- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du Pôle Espoirs Judo Pays de la Loire.

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stages ou de tournois non prévue par l'organisation de la vie scolaire ou du Pôle Espoirs Judo Pays de la Loire doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du Pôle Espoirs Judo Pays de la Loire bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance GENERALI FRANCE N° AA 747 283 et MUTUELLE DES SPORTIFS N° 1431 et de la protection juridique EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE N° AB 053 133 (*référence : textes officiels FFJDA*) en matière de responsabilité civile, accidents corporels, assistance, protection juridique et assurance complémentaire pour les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

Au delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

TEXTES OFFICIELS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Tout judoka appartenant à la filière d'accession au haut niveau (INSEP, INEF, Pôle FRANCE, Pôle Espoirs) doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Licence –

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club –

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- 1) Etre âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1er septembre).
- 2) Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire « Changement de club des athlètes hors liste 1ère division » (cf. textes officiels).

Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

Attention : les judokas inscrits à l'INSEP ou classés 1^{ère} division ne sont pas concernés par le règlement ci-dessus évoqué. Ils doivent effectuer leur demande de changement de club pendant la période de transfert fixée chaque année par le comité directeur fédéral à l'aide du formulaire « Changement de club des athlètes de haut niveau 1^{ère} division et INSEP » (cf. *textes officiels*).

ARTICLE 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition –

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

- 1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du Pôle Espoirs Judo de Nantes désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- 2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.
- 3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.
- 4) Lors des entraînements, les athlètes devront porter un judogi blanc, une exception pourra être accordée aux athlètes portant un kimono bleu en compétition (1^{ère} Division, internationaux cadets, juniors et seniors). Le port du judogi "Pôle Espoir des Pays de la Loire" est fortement conseillé. Aussi, hors période de salut, un t-shirt blanc peut être accepté en cas de suivi particulier signalé au responsable du pôle et de la séance. Les écarts d'attitude de non-respect du code moral ne peuvent être acceptés.

ARTICLE 4 – Scolarité et formation –

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

- 1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).
- 2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure.
En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du Pôle.

ARTICLE 5 – Médical et hygiène de vie –

Le judoka s'engage :

- 1) A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...).
- 2) A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- 3) A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- 4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
- 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 6 – Sanctions –

Tout judoka admis dans le Pôle Espoirs Judo de Nantes ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluation intermédiaire et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement).

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du Pôle, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- Travail d'Intérêt Général (TIG)
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS SUR LISTES

ARRETES DU 11 FEVRIER 2004 ET 16 JUIN 2006

- ▶ Dans les 4 mois qui précèdent la première inscription sur liste Espoir ou Partenaire d'Entraînement :
 - **un examen médical** réalisé par un médecin du sport avec examen comprenant interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la SFMES
 - **un ECG de repos**

- ▶ Dans les 6 mois qui suivent la 1^{ère} inscription, puis annuellement pour les inscriptions suivantes :
 - **un examen médical**
 - **évaluation diététique et conseils nutritionnels,**
 - **bilan psychologique** visant à détecter des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive,
 - **recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire** élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport,
 - **un bilan « annuel » dentaire**

- **ECG tous les 3 ans**

- Pas de biologie, pas de tests d'effort systématiques, pas d'écho cardio